

Légende

-  Voie existante
-  Interdiction de création de tout nouvel accès viaire
-  Accès viaire et/ou mixte (voiture/piéton/vélo) à double sens à créer
-  Accès viaire et/ou mixte (voiture/piéton/vélo) à sens unique à créer
-  Accroche de voirie à préserver (en vue d'une poursuite de l'urbanisation)
-  Création d'une voie structurante entre les points d'accès
-  Accès au parcellaire agricole à préserver
-  Sente piétonne existante
-  Liaison douce à créer (en site propre ou emprise partagée)
-  Front bâti à préserver ou à créer
-  Linéaire de mur à conserver
-  Haie ou alignement d'arbres à préserver
-  Lisière urbaine à aménager/planter
-  Sens de la pente
-  Gradient de densité (densité différenciée)
-  Secteur d'implantation préférentielle d'une résidence senioriale
-  Secteur d'implantation de logements aidés
-  Carrefour à aménager
-  Espace vert à préserver, créer et/ou valoriser
-  Aménagements paysagers à créer en bord de voie
-  Bassin de régulation des eaux pluviales
-  Point bas